IMMIGRATION

Arraigo social (enracinement social)

Autorisation de séjour temporaire pour circonstances exceptionnelles au titre de l'arraigo social

Par **Rédaction Aray Asociados** Publié le 4 juillet 2025

Le contenu de cette page est fourni à titre purement indicatif. Seules s'appliquent les dispositions de la réglementation en vigueur à la date de dépôt de la demande.

DURÉE ET RENOUVELLEMENT	MIS À JOUR
L'autorisation est accordée pour une durée initiale de 1 an	**14 novembre 2026**

Thèmes Régularisation · Style de vie · Travail

Sur cette page

01 Description
02 Avantages de cette autorisation
03 Qui peut postuler ? (y compris les membres de la famille)
04 Exigences générales
05 Documents requis
06 Processus de demande
07 Durée et renouvellement
08 FAQ
09 Réglementation applicable

01 Description

Cette autorisation permet de régulariser la situation des ressortissants étrangers qui se trouvent en Espagne et y séjournent de manière continue depuis au moins deux ans. Elle vise à faciliter la résidence légale de ceux qui justifient de leur intégration sociale par des liens familiaux ou par un informe de arraigo (rapport d'intégration) délivré par la communauté autonome.

02 Avantages de cette autorisation

- Elle permet de résider légalement en Espagne pendant un an
- Elle permet de travailler en tant que salarié ou indépendant si les conditions exigées sont remplies
- Elle offre la possibilité de justifier de ressources propres au lieu d'un contrat de travail

03 Qui peut postuler ? (y compris les membres de la famille)

- ✓ Peuvent demander cette autorisation les ressortissants de pays tiers à l'Union européenne qui se trouvent sur le territoire espagnol et y séjournent de manière continue depuis au moins deux ans
- ✓ Le demandeur principal est la personne étrangère qui justifie de cette durée de séjour et de son intégration sociale
- ✓ Peuvent faire partie de la cellule familiale dès le départ : le conjoint ou partenaire de fait, les enfants mineurs ou en situation de handicap et les ascendants à charge vivant avec le demandeur

04 Exigences générales

Pour demander l'autorisation :

- ✓ Séjourner en Espagne de manière continue depuis au moins 2 ans
- ✓ Justifier de liens familiaux avec des résidents légaux ou présenter un informe de arraigo délivré par la communauté autonome
- ✓ Justifier de ressources financières suffisantes au moyen d'un contrat de travail ou de revenus propres
- ✓ Ne pas avoir d'antécédents judiciaires en Espagne ni dans les pays de résidence antérieurs
- ✓ Ne pas être signalé aux fins de non-admission dans l'espace Schengen ni faire l'objet d'une interdiction d'entrée en Espagne
- ✓ Ne pas se trouver dans la période d'engagement de non-retour souscrit dans le cadre d'un retour volontaire

05 Documents requis

- ☐ Passeport complet et en cours de validité
- ☐ Certificat d'empadronamiento historique (attestation d'inscription au registre municipal avec historique) justifiant d'une résidence continue d'au moins 2 ans
- ☐ Extrait de casier judiciaire du pays d'origine et, le cas échéant, des pays de résidence des cinq dernières années
- ☐ Informe de arraigo social délivré par la communauté autonome compétente ou pièces justifiant des liens familiaux
- ☐ Contrat de travail signé ou pièces justifiant de ressources financières suffisantes
- ☐ Justificatif du paiement de la taxe correspondante

06 Processus de demande

1 Constitution du dossier

Le demandeur doit rassembler toutes les pièces exigées, notamment les certificats d'empadronamiento, le contrat de travail ou les justificatifs de ressources, ainsi que les pièces justifiant des liens familiaux ou l'informe de arraigo.

2 Dépôt de la demande

La demande est déposée en personne auprès du Bureau des étrangers (Oficina de Extranjería) de la province de résidence, accompagnée de toutes les pièces requises.

3 Décision et délivrance du visa

Le Bureau des étrangers dispose d'un délai de 3 mois pour statuer. En cas de silencio administrativo (absence de réponse de l'administration dans le délai), la demande est réputée rejetée.

4 Dernières formalités

Une fois l'autorisation accordée, le demandeur doit solliciter la carte d'identité d'étranger (TIE) auprès du commissariat de police compétent.

07 Durée et renouvellement

L'autorisation est accordée pour une durée initiale de 1 an

Elle peut être renouvelée par une demande d'autorisation de séjour et de travail salarié ou indépendant, si les conditions prévues par le Reglamento de Extranjería (règlement sur les étrangers) sont remplies

08 FAQ

Depuis combien de temps dois-je vivre en Espagne pour demander l'arraigo social ?

Un séjour continu d'au moins 2 ans est exigé, justifié par l'empadronamiento ou par d'autres documents officiels.

La présentation d'un contrat de travail est-elle obligatoire ?

Non. Il est également possible de justifier de votre intégration au moyen d'un informe de arraigo social et de démontrer que vous disposez de ressources propres.

Quels membres de ma famille peuvent m'accompagner dès le départ ?

Le conjoint ou partenaire de fait, les enfants mineurs ou en situation de handicap, ainsi que les ascendants vivant avec le demandeur et à sa charge.

Qu'entend-on par « intégration sociale » ?

Elle peut être justifiée par des liens familiaux avec des résidents légaux ou par un rapport d'intégration sociale délivré par la communauté autonome.

09 Réglementation applicable

- Ley Orgánica 4/2000, de 11 de enero, sobre derechos y libertades de los extranjeros en España y su integración social
- Real Decreto 557/2011, de 20 de abril, por el que se aprueba el Reglamento de Extranjería
- Real Decreto 1155/2024, de 20 de noviembre, por el que se modifica el Reglamento de Extranjería

Avez-vous besoin de conseils personnalisés ?
Expliquez-nous votre situation et nous vous conseillerons

Envoyez-nous un message